



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 040-214001554-20230707-230707H1406H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 07 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 04 juillet 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Véronique MORA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Chantal GARROUSSIA a donné pouvoir à Mme MORA; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SANCHEZ

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

N° DEL20230707-002

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet de technicien, catégorie hiérarchique B en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



- créer un emploi non permanent à temps complet de technicien, emploi de catégorie hiérarchique B pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : technique,
- l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de coordination des agents techniques en charge de l'entretien et de la maintenance du patrimoine bâti, des espaces publics, de la voirie, etc, de mettre en œuvre les décisions prises par les élus et assurer un retour-informations régulier, d'assurer le suivi des équipements, d'intervenir en étant polyvalent sur les différentes tâches du service, etc...
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelonnement indiciaire du grade de technicien, emploi de catégorie hiérarchique B,
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet, Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 10 juillet 2023

Le secrétaire de séance

M. Fouras



Thierry GALLEA